

EARL DE POULANGOFF

Poulangoff
22110 PLOUNEVEZ-QUINTIN

Site concerné :

Poulangoff
22110 PLOUNEVEZ-QUINTIN

Elevage Avicole

Rubrique ICPE 2111-1

***Augmentation des effectifs de poulettes démarrées à
40 000 emplacements sans extension ni création de
bâtiment***

Monsieur LOTOUT François

EARL DE POULANGOFF
Poulangoff
22110 PLOUNEVEZ-QUINTIN

Table des matières

Avant-propos	7
1. Cerfa n° 15679*04 pour demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement	11
2. Pétitionnaire	13
1. Mandataire	15
2. Pétitionnaire	15
3. Description du projet	17
1. Description du projet	19
2. Respect des prescriptions générales	20
Article 1 ^{er} : Effectifs concernés	22
Article 5 : Implantation	23
1. Localisation de l'installation	23
2. Distances par rapport aux zones sensibles	24
Article 6 : Intégration dans le paysage	24
Article 7 : Infrastructures agro-écologiques	28
Article 8 : Localisation des risques	28
Article 11 : Aménagement	28
1. Le poulailler	28
2. Les dispositifs de stockage	30
Article 12 : Accessibilité	31
Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie	31
Article 14 : Installations électriques et techniques	32
Article 15 : Dispositif de rétention	32
Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables	32
Article 17 : Prélèvement d'eau	33
Article 18 : Ouvrages de prélèvement	33
Article 19 : Forage	33
Article 21 : Parcours extérieurs des volailles	33
Article 23 : Effluents d'élevage	34
1. Production d'effluents	34
2. Stockage des effluents	35
3. Destination des effluents	35
Article 24 : Rejet des eaux pluviales	36
Article 26 : Généralités – Traitement des effluents	36

Article 27-2 : Plan d'épandage	36
Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances	36
Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage	37
Article 28 : Stations ou équipements de traitement	45
Article 29 : Compostage	45
Article 30 : Site de traitement spécialisé	45
Article 31 : Odeurs, gaz, poussières	45
1. Sources de pollution olfactive	45
2. Mesures compensatoires sur le site d'élevage	46
Article 32 : Bruit	47
1. Sources de pollution acoustique	47
2. Mesures compensatoires sur le site d'élevage	48
Article 33, 34 et 35 : Généralités déchets, stockage et élimination	50
3. Compatibilité aux documents d'urbanisme	50
4. Localisation	51
5. Activités	55
6. Incidences	59
1. Description du projet	62
2. Localisation du projet et éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés	63
3. Description des effets notables	64
7. Autres pièces	71
1. Capacités techniques et financières	73
2. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes	73
2.1. Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne	73
2.2. Compatibilité avec le SAGE Blavet	76
2.3. Compatibilité avec le SRC (Schéma Régional des Carrières)	79
2.4. Compatibilité avec le PNPD (Plan National de Prévention des Déchets)	79
2.5. Compatibilité avec le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	79
2.6. Compatibilité avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets	80
2.7. Compatibilité avec le programme d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	80
8. Plans	83

Table des tableaux

Tableau 1 : Informations concernant le mandataire	15
Tableau 2 : Informations concernant le pétitionnaire.....	15
Tableau 3 : Prescriptions applicables à l'EARL DE POULANGOFF	21
Tableau 4 : Classement de l'EARL DE POULANGOFF dans la nomenclature des ICPE.....	22
Tableau 5 : Prescriptions relatives à l'implantation du site de l'EARL DE POULANGOFF	24
Tableau 6 : Caractéristiques techniques du poulailler de l'EARL DE POULANGOFF sur le site « Poulangoff ».....	29
Tableau 7 : Evolution de la consommation d'eau de l'atelier de poulettes de l'EARL DE POULANGOFF	33
Tableau 8 : Evolution des rejets de l'EARL DE POULANGOFF.....	35
Tableau 9 : Limitations quant à la pression phosphore en et hors zone 3B1.....	38
Tableau 10 : Synthèse des exports des nutriments par les cultures sur les terres de l'EARL DE POULANGOFF.....	38
Tableau 11 : Classement des sols hydromorphes.....	39
Tableau 12 : Aptitudes à l'épandage en fonction de différents paramètres.....	41
Tableau 13 : Classement des terres du plan d'épandage de l'EARL DE POULANGOFF	42
Tableau 14 : Seuils acoustiques à respecter	48
Tableau 15 : Niveau sonore de quelques bruits particuliers	48
Tableau 16 : Niveaux sonores de bruits au sein de l'élevage	49
Tableau 17 : Estimation de l'atténuation du niveau sonore en augmentant la distance entre le récepteur et la source ponctuelle.....	49
Tableau 18 : Type et collecte de déchets de l'EARL DE POULANGOFF.....	50
Tableau 19 : Classement de l'EARL DE POULANGOFF dans la nomenclature des ICPE.....	57
Tableau 20 : Orientations du SDAGE pour la période 2022-2027	76
Tableau 21 : application des principes du 6 ^e programme d'actions régional directive nitrates pour l'EARL DE POULANGOFF	81

Table des figures

Figure 1 : Localisation de la photo 1	25
Figure 2 : Localisation de la photo 2	26
Figure 3 : Localisation de la photo 3 au niveau du lieu-dit Garz an Bleñ.....	27
Figure 4 : Volume et caractéristiques des effluents de l'EARL DE POULANGOFF	43
Figure 5 : Carte du territoire du SAGE Blavet	78

Table des photos

Photo 1 : Vue Est du poulailler au niveau du lieu-dit Poulangoff.....	25
Photo 2 : Vue Ouest du poulailler.....	26
Photo 3 : Vue Sud du poulailler	27

Avant-propos

Cette étude a été réalisée à la demande de l'EARL DE POULANGOFF en application des lois relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Elle a été réalisée par :

- le Bureau d'Études Environnement de la société :
Sanders Bretagne

Le Pont de Saint-Caradec

BP 61 – 56 302 PONTIVY Cedex

☎ : 02.97.28.39.39

Chargé d'études : Simon LE MARTELOT

simon.lemartelot@sanders.fr

- le maître d'ouvrage :

EARL DE POULANGOFF, représentée par M. LOTOUT François

Poulangoff

22110 PLOUNEVEZ-QUINTIN

☎ : **06 45 84 62 43**

1. Cerfa n° 15679*04 pour demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Extension d'un élevage de poulettes biologiques futures pondeuses à 40 000 emplacements sans agrandissement

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

EARL DE POULANGOFF

N° SIRET

89504613400014

Forme juridique

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

Qualité du
signataire

Gérant de l'EARL

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 45 84 62 43

Adresse électronique

francois.lotout.pro@gmail.com

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Code postal

22110

Commune

PLOUNEVEZ-QUINTIN

Lieu-dit ou BP

Poulangoff

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

LE MARTELOT Simon

Société

Sanders Bretagne

Service

Fonction

Technicien environnement

Adresse

N° voie

1

Type de voie

Nom de voie

Code postal

56920

Commune

SAINT-GERAND

Lieu-dit ou BP

Pont de Saint-Caradec

N° de téléphone

06 43 57 21 11

Adresse électronique

simon.lemartelot@sanders.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Poulangoff

Code postal

22110

Commune

PLOUNEVEZ-QUINTIN

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

L'EARL DE POULANGOFF est actuellement autorisée à exploiter un élevage de 30 000 poulettes futures pondeuses biologiques au lieu-dit "Poulangoff" sur la commune de PLOUNEVEZ-QUINTIN dans le département des Côtes d'Armor.

Les animaux sont élevés dans un poulailler de 2192,64 m² composé de trappes de sortie donnant accès au parcours plein air de 3 ha de SAU. Les rejets actuels de l'EARL DE POULANGOFF sont de 5 694 kg N, 4 992 kg P2O5 et 4 368 kg K2O, sous forme de fumier (fientes mélangées à de la litière).

L'EARL DE POULANGOFF dispose d'un hangar couvert de 288 m² pour lequel il dispose d'une dérogation des tiers situés à moins de 100 m. Il n'y aura pas davantage de fumier stocké dedans après-projet. Le fumier destiné à l'épandage sur terres en propre sera stocké sur une parcelle de l'EARL et l'excédent sera récupéré directement au poulailler par la société SAS Terrial.

Les déjections restent sous les animaux pendant toute la durée du lot dans le poulailler (environ 18 semaines). Nous pouvons donc considérer ces effluents comme du fumier compact non susceptible d'écoulement.

Elles sont actuellement gérées comme ceci :

- 2 210 kg N et 1 588 kg P2O5 (39 % du fumier) sont épandus sur les terres en propre de l'EARL. Hors parcours, elle dispose de 21,2 ha de SAU.

- 484 kg N, 1 248 kg P2O5 (8% du fumier) sont considérés non maîtrisables puisqu'ils sont rejetés au parcours par les animaux. Le parcours mesure 3 ha de SAU.

Cela lui permet de respecter le plafond de pression azotée de la Directive Nitrates de 170 kg N / ha de SAU en exerçant une pression de 161 kg N / ha de SAU au parcours.

- 3 000 kg N et 2 156 kg P2O5 (53 % du fumier) sont exportés via la société SAS TERRIAL.

En raison de l'évolution de la réglementation relative aux élevages de poules pondeuses biologiques, il est nécessaire d'élever des poulettes conformes à cette nouvelle réglementation. C'est pourquoi dans ce contexte l'EARL DE POULANGOFF a pour projet d'agrandir ses effectifs à 40 000 emplacements sans modification de bâtiment d'élevage.

Le parcours va être agrandi à 4.1 ha de SAU. Il respectera toujours la surface de 1 m² par animal au parcours.

Les rejets vont augmenter également. En effet, ils seront de 8 216 kg N, 6 656 kg P2O5 et 5 824 kg K2O après-projet. Les rejets au parcours vont augmenter. Cependant, la norme de rejets au parcours n'existant pas, nous considérerons comme nuls les rejets au parcours et qu'il n'y a que des rejets maîtrisables.

2 186 kg N seront épandus sur terre en propre sous forme de fumier brut.

Ainsi, après-projet, les quantités exportées avec la société SAS Terrial seront 6 030 kg N sous forme de fumier brut.

Ce projet n'engendre aucune construction ou démolition de bâtiment, le poulailler étant suffisamment dimensionné pour abriter 40 000 poulettes et le parcours étant suffisamment grand.

4.2 Votre projet est-il un :Nouveau site Site existant **4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2111-1	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques	Elevage de poulettes futures pondeuses : 40 000 emplacements	E

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il : Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche du site est "Têtes de bassin du Blavet et de Blévaux" (Réf. EP 5200007) située à 2,0 kms au Nord du site
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre un prélèvement d'eau dans le réseau public. L'eau est utilisée pour l'abreuvement des animaux et pour le lavage du poulailler lors du vide sanitaire. Les volumes passeront de 880 m ³ (11 litres d'eau par poulette, 2,6 lots par an et 20 m ³ d'eau de lavage) à 1 164 m ³ par an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune construction ou démolition ne sera effectuée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune construction ou démolition ne sera effectuée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le poulailler étant existant et le projet n'engendrant pas de construction ni de démolition, le projet n'engendrera pas de perturbations, dégradations, ou de destructions de biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site étant éloigné des différentes zones énumérées au 6 du présent formulaire, le projet n'aura pas d'incidences sur celles-ci.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de construction ou d'artificialisation du sol. Le nombre d'animaux élevés va augmenter mais le poulailler est suffisamment dimensionné pour accueillir les poulettes supplémentaires.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le risque sismique sur la commune de PLOUNEVEZ-QUINTIN est de 2 sur une échelle de 5, c'est-à-dire faible. Le potentiel radon est de 3 en raison de la présence naturelle d'uranium dans le Massif Armoricain.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est sous protection sanitaire. Cela signifie que pour y pénétrer, il faut avoir l'autorisation de l'exploitant et respecter toutes les règles sanitaires comme le port d'une cote et de pédisacs, le lavage des mains, le stockage des cadavres hors du site...
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les trafics concernent les camions de livraison d'aliments, les véhicules de société d'équarrissage, les camions de chargement et déchargement des animaux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les nuisances sonores proviennent principalement des ventilateurs et turbines d'extraction d'air et des passages de véhicules lourds. En revanche, le site est isolé de toute habitation.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les odeurs proviennent principalement des extractions d'air composées principalement d'ammoniac ainsi que des déjections lors du curage du poulailler pendant le vide sanitaire. Le poulailler se situe à plus de 100 m des tiers, ainsi l'impact sera limité.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?				
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage de poulettes émet principalement de l'ammoniac et également d'autres gaz dans l'air, par l'extraction d'air du bâtiment, le stockage des effluents et leur épandage.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides proviennent des eaux de lavage du poulailler. Celui-ci est lavé à chaque fin de lot, soit environ tous les 2 à 3 mois. Ces eaux sont récupérées dans une cuve de 5m3 attenante au poulailler pour être ensuite épandues sur les terres en propre de l'EARL DE POULANGOFF, conformément aux règles
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les poulettes produisent des fientes qui, mélangées à de la litière, forment du fumier. Celui-ci sera évacué en fin de lot soit vers une parcelle pour y être stocké sous une bâche avant épandage sur terres en propre, soit repris directement au
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ordures ménagères et les déchets de la collecte sélective seront évacués vers la déchetterie de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM. Les déchets vétérinaires seront repris par le vétérinaire de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM. Les cadavres d'animaux seront stockés dans un bac équarrissage en attendant d'être repris par la SecAnim de PLOUVARA.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé à plus de 500 m d'un ouvrage classé aux Monuments Historiques. L'élevage est situé dans une zone isolée. De plus, celui-ci est existant et l'augmentation des effectifs n'engendrera pas de construction supplémentaire.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terres cultivées font déjà l'objet d'un épandage avec du fumier de poulettes. Le fumier supplémentaire sera exporté avec la société SAS Terrial qui se chargera de son traitement et de son export hors Zone d'Excédent Structurel.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'éleveur va implanter une haie sur le côté Nord du poulailler afin de réduire l'impact visuel du site.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].


9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Le

Signature du demandeur

LOTEUT François EARL DE ROULANGOFF



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

<p>suivante :</p> <p>P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p> <p>- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement</p> <p>- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement</p> <p>- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3</p> <p>- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement</p> <p>- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement</p> <p>- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement</p> <p>- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement</p> <p>- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement</p> <p>- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</p>	
<p>P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</p> <p>Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :</p>	<input type="checkbox"/>
<p>- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p>- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p>- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :</p>	
<p>P.J. n°14. - La description :</p>	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Plan d'épandage de l'EARL DE POULANGOFF	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

2. Pétitionnaire

1. Mandataire

N° SIRET	35245494600018
Organisme	Sanders Bretagne
Nom	LE MARTELOT
Prénom	Simon
Fonction	Technicien Environnement
Adresse électronique	simon.lemartelot@sanders.fr
Téléphone	06 43 57 21 11
Situation vis-à-vis des zones sensibles définies dans la Directive Nitrates	Zone Vulnérable, Zone d'Actions Renforcées

Tableau 1 : Informations concernant le mandataire

2. Pétitionnaire

N° SIRET	89504613400014
Raison sociale	EARL DE POULANGOFF
Forme juridique	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Adresse	Poulangoff 22110 PLOUNEVEZ-QUINTIN
Nom	LOTOUT
Prénom	François
Qualité	Gérant
Téléphone	06 45 84 62 43
Adresse électronique	francois.lotout.pro@gmail.com

Tableau 2 : Informations concernant le pétitionnaire

3. Description du projet

1. Description du projet

L'EARL DE POULANGOFF est actuellement autorisée à exploiter un élevage de 30 000 poulettes futures pondeuses biologiques au lieu-dit "Poulangoff" sur la commune de PLOUNEVEZ-QUINTIN dans le département des Côtes d'Armor.

Les animaux sont élevés dans un poulailler de 2192,64 m² composé de trappes de sortie donnant accès au parcours plein air de 3 ha de SAU.

Les rejets actuels de l'EARL DE POULANGOFF sont de 5 694 kg N, 4 992 kg P₂O₅ et 4 368 kg K₂O, sous forme de fumier (fientes mélangées à de la litière).

L'EARL DE POULANGOFF dispose d'un hangar couvert de 288 m² pour lequel il dispose d'une dérogation des tiers situés à moins de 100 m. Il n'y aura pas davantage de fumier stocké dedans après-projet. Le fumier destiné à l'épandage sur terres en propre sera stocké sur une parcelle de l'EARL et l'excédent sera récupéré directement au poulailler par la société SAS Terrial.

Les déjections restent sous les animaux pendant toute la durée du lot dans le poulailler (environ 18 semaines). Nous pouvons donc considérer ces effluents comme du fumier compact non susceptible d'écoulement.

Elles sont actuellement gérées comme ceci :

- 2 210 kg N et 1 588 kg P₂O₅ (39 % du fumier) sont épandus sur les terres en propre de l'EARL. Hors parcours, elle dispose de 21,2 ha de SAU.

- 484 kg N, 1 248 kg P₂O₅ (8% du fumier) sont considérés non maîtrisables puisqu'ils sont rejetés au parcours par les animaux. Le parcours mesure 3 ha de SAU.

Cela lui permet de respecter le plafond de pression azotée de la Directive Nitrates de 170 kg N / ha de SAU en exerçant une pression de 161 kg N / ha de SAU au parcours.

- 3 000 kg N et 2 156 kg P₂O₅ (53 % du fumier) sont exportés via la société SAS TERRIAL.

En raison de l'évolution de la réglementation relative aux élevages de poules pondeuses biologiques, il est nécessaire d'élever des poulettes conformes à cette nouvelle réglementation. C'est pourquoi dans ce contexte l'EARL DE POULANGOFF a pour projet d'agrandir ses effectifs à 40 000 emplacements sans modification de bâtiment d'élevage.

Le parcours va être agrandi à 4.1 ha de SAU. Il respectera toujours la surface de 1 m² par animal au parcours.

Les rejets vont augmenter également. En effet, ils seront de 8 216 kg N, 6 656 kg P₂O₅ et 5 824 kg K₂O après-projet. Les rejets au parcours vont augmenter. Cependant, la norme de rejets au parcours n'existant pas, nous considérerons comme nuls les rejets au parcours et qu'il n'y a que des rejets maîtrisables.

2 186 kg N seront épandus sur terre en propre.

Ainsi, après-projet, les quantités exportées avec la société SAS Terrial seront 6 030 kg N.

Ce projet n'engendre aucune construction ou démolition de bâtiment, le poulailler étant suffisamment dimensionné pour abriter 40 000 poulettes et le parcours étant suffisamment grand.

2. Respect des prescriptions générales

Ce projet n'engendre aucune construction ou démolition de bâtiment, le poulailler étant suffisamment dimensionné pour abriter 40 000 poulettes et le parcours étant suffisamment grand.

Le tableau ci-après présente les différentes prescriptions à respecter par l'EARL DE POULANGOFF.

Article concerné	Prescription
Article 1 ^{er}	Effectifs concernés
Article 5	Implantation
Article 6	Intégration dans le paysage
Article 7	Infrastructures agro-écologiques
Article 8	Localisation des risques
Article 11	Aménagement
Article 12	Accessibilité
Article 13	Moyens de lutte contre l'incendie
Article 14	Installations électriques et techniques
Article 15	Dispositif de rétention
Article 16	Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables
Article 17	Prélèvement d'eau
Article 18	Ouvrages de prélèvements
Article 19	Forage
Article 21	Parcours extérieurs des volailles
Article 23	Effluents d'élevage
Article 24	Rejets des eaux pluviales
Article 26	Généralités – Traitement effluents
Article 27-2	Plan d'épandage
Article 27-3	Interdictions d'épandage et distances
Article 27-4	Dimensionnement du plan d'épandage
Article 28	Stations ou équipements de traitement
Article 29	Compostage
Article 30	Site de traitement spécialisé
Article 31	Odeurs, gaz, poussières
Article 32	Bruit
Article 33	Généralités – Déchets
Article 34	Stockage et entreposage de déchets
Article 35	Elimination

Tableau 3 : Prescriptions applicables à l'EARL DE POULANGOFF

Article 1^{er} : Effectifs concernés

L'EARL DE POULANGOFF est actuellement autorisée à exploiter un élevage de 30 000 poulettes démarrées biologiques au lieu-dit « Poulangoff » sur la commune de PLOUNEVEZ-QUINTIN.

Afin de répondre à une demande sociétale soucieuse du bien-être animal et de la qualité de son alimentation, et de respecter la réglementation relative aux élevages biologiques, l'EARL DE POULANGOFF a pour projet d'augmenter ses effectifs de poulettes biologiques à 40 000 emplacements.

Les animaux sont élevés en volière et ont accès à un parcours de 3 ha de SAU. L'augmentation des effectifs n'engendrera pas de travaux puisque le poulailler est suffisamment dimensionné et la volière peut accueillir 40 000 poulettes. Le parcours sera quant à lui agrandi à 4.1 ha de SAU.

Un plan de situation permettant de localiser le bâtiment d'élevage est joint à ce dossier.

Le tableau ci-après synthétise le classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de l'EARL DE POULANGOFF.

Rubrique	Dénomination	Seuil	Situation de l'élevage	Régime ICPE
2111 - 1	Elevage dont l'effectif est compris entre 30 001 et 40 000 emplacements volailles	Entre 30 001 et 40 000 emplacements volailles	40 000 emplacements	Enregistrement

Tableau 4 : Classement de l'EARL DE POULANGOFF dans la nomenclature des ICPE

Article 5 : Implantation

1. Localisation de l'installation

Le tableau ci-après reprend les informations relatives à l'implantation de l'installation concernée par le projet de l'EARL DE POULANGOFF.

Adresse siège	Poulangoff, 22110 PLOUNEVEZ-QUINTIN
Nombre de sites	1 Site : Poulangoff, 22110 PLOUNEVEZ-QUINTIN
Adresse projet	Poulangoff, 22110 PLOUNEVEZ-QUINTIN
Références cadastrales	000 YL 14
Département	Côtes d'Armor
Communes situées dans le rayon d'affichage (moins de 1 km du projet)	Plounevez-Quintin
Distance par rapport au siège	Même site
Situation vis-à-vis des zones sensibles définies dans la Directive Nitrates	Zone Vulnérable, Zone d'Actions Renforcées

Le projet de l'EARL DE POULANGOFF n'engendre aucune construction ni extension de bâtiment existant.

Le site est composé d'un poulailler de 2 192,64 m² (1 944 m² de salle d'élevage) abritant actuellement 30 000 poulettes démarrées et d'une fumière couverte de 288 m².

L'élevage dispose également d'une poche souple de 120 m³ servant de protection contre l'incendie située à l'entrée du site.

Les plans annexés représentent l'emplacement de ces bâtiments.

Seule la commune de PLOUNEVEZ-QUINTIN est concernée par le rayon d'affichage lors de la consultation publique. Les autres communes sont situées à plus d'un kilomètre de l'élevage.

2. Distances par rapport aux zones sensibles

Les distances à respecter mentionnées dans l'article 5 de l'arrêté 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Les distances observées dans le cadre du projet de l'EARL DE POULANGOFF y sont également indiquées.

Élément considéré	Distance à respecter	Distance observée
Habitation occupé par des tiers	100 m	300 m
Stade	100 m	> 500 m
Terrain de camping	100 m	> 500 m
Zone destinée à l'habitation	100 m	> 500 m
Puits / forage	35 m	> 35 m
Cours d'eau	35 m	100 m
Lieu de baignade	200 m	> 500 m
Zone conchylicole	500 m	> 500 m
Cours d'eau alimentant une pisciculture	50 m	> 500 m
Monument historique	500 m	> 500 m

Tableau 5 : Prescriptions relatives à l'implantation du site de l'EARL DE POULANGOFF

Article 6 : Intégration dans le paysage

Comme expliqué précédemment, le projet de l'EARL DE POULANGOFF ne va engendrer aucune modification de l'aspect extérieur du poulailler sur le site.

En effet, il n'est prévu aucune construction neuve, extension ou démolition des bâtiments existants.

L'élevage est situé en zone rurale loin des habitations. La première habitation se trouve à 300 m du poulailler.

Notons que l'exploitant plantera une haie au Nord du poulailler, permettant de réduire son impact visuel.

Les photos ci-après nous montrent l'intégration dans le paysage du site d'élevage.

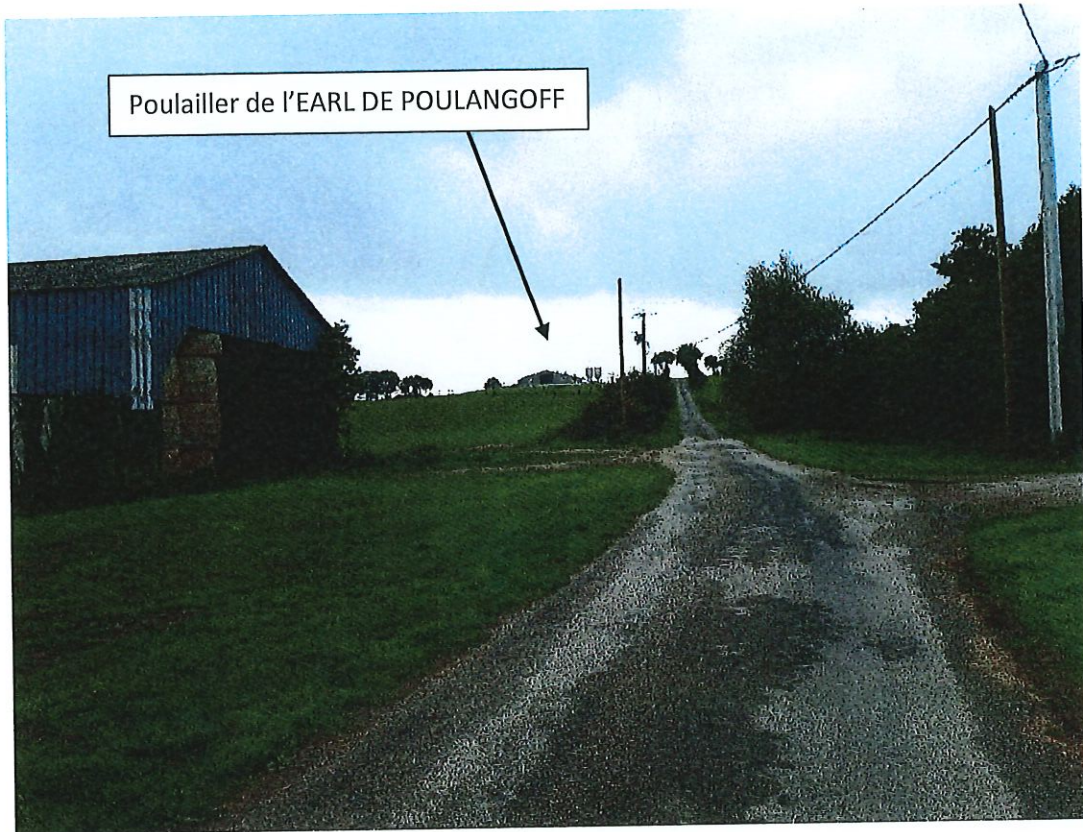


Photo 1 : Vue Est du poulailler au niveau du lieu-dit Poulangoff



Figure 1 : Localisation de la photo 1

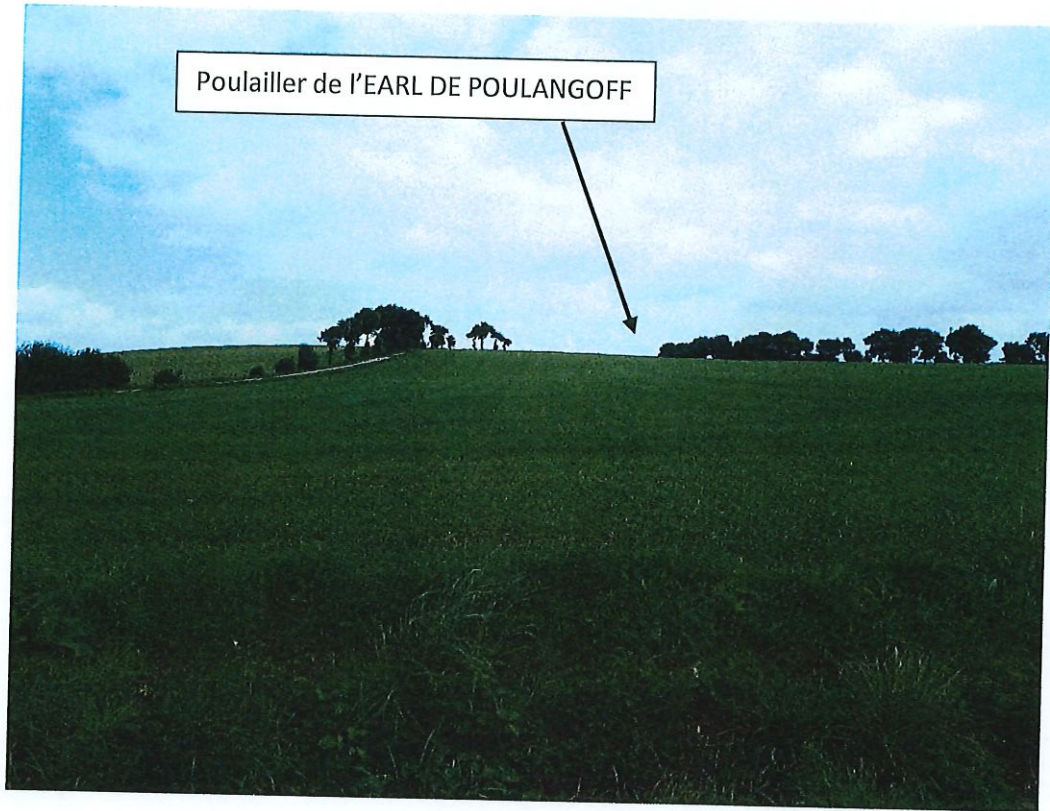


Photo 2 : Vue Ouest du poulailler

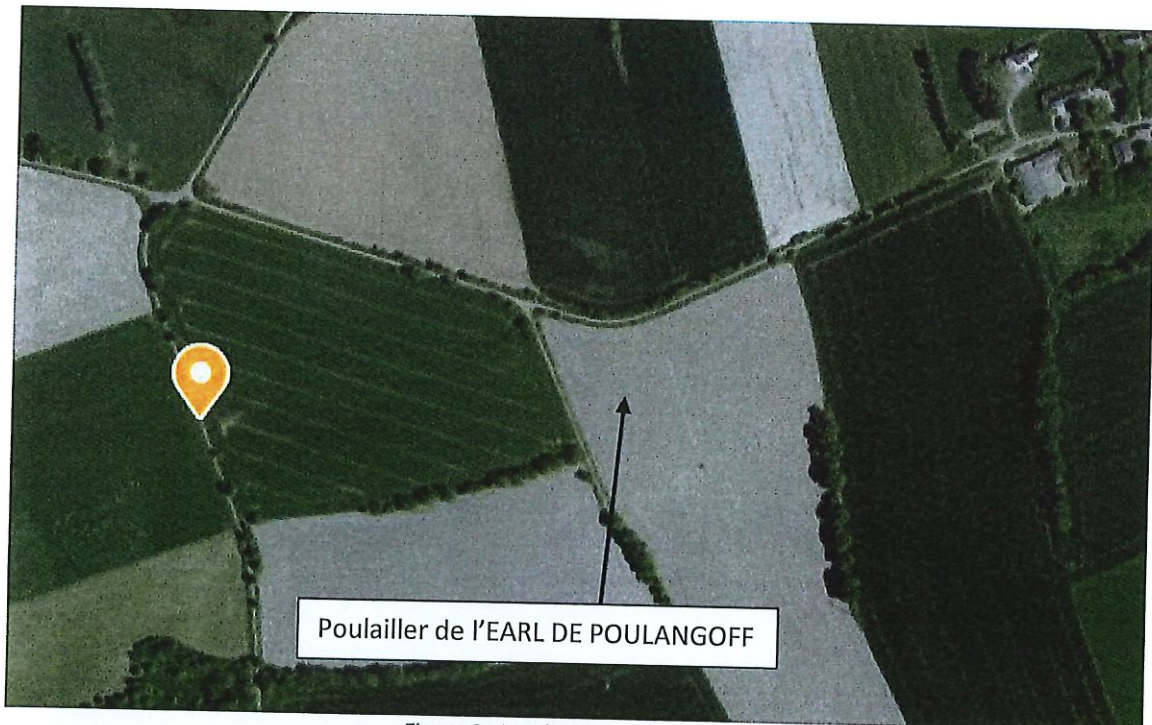


Figure 2 : Localisation de la photo 2



Photo 3 : Vue Sud du poulailler



Figure 3 : Localisation de la photo 3 au niveau du lieu-dit Garz an Blei

Comme on peut le voir d'après les photos précédentes, le poulailler de l'EARL DE POULANGOFF est très bien intégré dans son environnement et a un très faible impact sur le paysage.

De plus, le projet n'engendrant pas d'extension de bâtiment ou de construction de nouveau bâtiment, nous pouvons considérer que l'impact visuel du projet de l'EARL DE POULANGOFF est nul.

Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

L'EARL DE POULANGOFF s'engage à préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés et points d'eau.

Le projet n'engendrant pas de construction, l'exploitant ne dégradera pas les infrastructures agro-écologiques existantes.

La cartographie du plan d'épandage de l'EARL DE POULANGOFF met en évidence la présence de plusieurs haies bocagères le long des parcelles. Celles-ci seront bien évidemment maintenues. L'exploitant étant engagé en agriculture biologique, il utilise des alternatives aux produits phytosanitaires pour traiter ses cultures. Ainsi, la faune et la flore ne seront pas impactées.

Notons également que l'exploitant prévoit d'implanter une haie bocagère au Nord du poulailler, permettant ainsi de limiter l'impact visuel du bâtiment et de créer un lieu propice au développement de la faune et la flore locale.

Article 8 : Localisation des risques

Les plans joints en annexe représentent les zones à risques du site d'élevage, notamment les zones à risques d'incendie, d'explosion, de chute ou de noyade.

Un contrôle des installations électrique est et sera réalisé chaque année et à la disposition de l'inspection de l'environnement.

Le plan des zones à risques sera affiché à l'entrée de l'élevage et à la disposition des différents intervenants sur l'élevage.

Article 11 : Aménagement

1. Le poulailler

Le tableau ci-après présente les caractéristiques techniques du poulailler P1, abritant les poulettes démarrées sur le site « Poulangoff » à PLOUNEVEZ-QUINTIN.

P1	Etat actuel	Modifications prévues
Espèce produite	Poulettes démarrées	Néant
Effectif maximum (emplacements)	30 000	40 000
Surface (m ²)	2 193 (salle d'élevage : 1 944 m ²)	Néant
Type de volière	Volière Vencomatic Jump Start	Néant
Système de ventilation	Dynamique (débit d'extraction d'air : 240 000 m ³ /h)	Néant
Type de sol	Béton	Néant
Conception des murs	Panneaux sandwich	Néant
Couverture	Fibrociment	Néant
Charpente	Métallique	Néant
Isolation	Mousse de polyisocyanurate	Néant
Système de chauffage	3 générateurs extérieurs au gaz	Néant
Capacité citernes gaz	1 x 3.2 t	Néant
Système d'éclairage	Néon led	Néant
Système d'abreuvement	Pipettes avec gouttière anti-fuite alimentées par le réseau public	Néant
Capacité silos	2 x 12 t	Néant
Lavage du bâtiment	Nettoyage avec eau à haute pression	Néant
Type de litière	Copeaux	Néant
Type de déjection	Fumier compact non susceptible d'écoulement	Néant
Stockage des fumiers	Fumière couverte de 288 m ² et stockage couvert au champ	Néant

Tableau 6 : Caractéristiques techniques du poulailler de l'EARL DE POULANGOFF sur le site « Poulangoff »

2. Les dispositifs de stockage

L'EARL DE POULANGOFF dispose d'une fumière de 288 m² pour stocker du fumier destiné à être exporté. De manière générale, la société SAS Terrial viendra récupérer le fumier directement en sortie de poulailler. La fumière permettra de stocker temporairement du fumier en cas d'empêchement de la société SAS Terrial.

Le reste du fumier sera stocké au champ sur une parcelle de l'EARL DE POULANGOFF couvert d'une bâche géotextile conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de dimensionner le besoin en stockage, nous nous basons sur la notice explicative et repères techniques servant au calcul des capacités de stockage des effluents d'élevage publiée en décembre 2019, présentées comme ceci :

<i>Type de produit</i>	<i>Mode de stockage avec une fumière couverte avec trois murs</i>	<i>Normes pour une durée de stockage de 7 mois</i>
Fumier de poulettes	Sans mur	128 m ² pour 1000 m ² de bâtiment
	Avec 2 murs d'une hauteur > à 2 m	106 m ² pour 1000 m ² de bâtiment
	Avec 3 murs d'une hauteur > à 2 m	83 m² pour 1000 m² de bâtiment

La salle d'élevage dispose d'une surface de 1 944 m². Notons que 73 % du fumier sera exporté avec la société SAS Terrial. Ainsi, on peut considérer que 1 426 m² seront concernés par l'export de fumier.

Ainsi, le besoin de stockage pour l'élevage est de :

<i>Surface d'élevage</i>	<i>Mode de stockage</i>	<i>Normes pour une durée de stockage de 7 mois</i>
1 426 m ²	Avec 3 murs d'une hauteur > à 2 m	118 m ²

Si l'on compare avec la surface disponible, nous observons ceci :

Surface d'élevage	Besoins réglementaires pour 7 mois	Surface disponible	Capacité de stockage
1 426 m ²	118 m ²	288 m ²	> à 17 mois

Ainsi, on peut voir que la fumière est suffisamment dimensionnée pour stocker le fumier de l'EARL DE POULANGOFF. Notons cependant que la fumière servira de manière exceptionnelle si la société SAS Terrial n'est pas en mesure de venir récupérer le fumier en fin de lot.

Article 12 : Accessibilité

Cf P.J. n° 2 et 3 .

L'accès au site d'élevage se fait par la voie départementale n° 790 en provenance de PLOUNEVEZ-QUINTIN et en direction de ROSTRENEN puis par une route communale très peu empruntée.

Le site d'élevage dispose d'un accès pour :

- Les véhicules des personnes étant autorisées à intervenir dans l'élevage
- Les véhicules de livraison (aliments, poussins, gaz...)
- Les services de secours pour accéder à la poche souple de 120 m³
- Les véhicules de société d'équarrissage

Les accès sont empierrés et stabilisés. Aucun véhicule ne stationnera au niveau de la réserve incendie afin de ne pas compromettre l'action des services de secours en cas de sinistre.

Notons que les accès sont suffisamment dimensionnés pour effectuer des manœuvres en toute sécurité.

Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

Le site d'élevage dispose d'une poche souple de 120 m³ située à l'entrée du site d'élevage. Un grillage l'entoure pour la protéger de la faune sauvage.

Elle est accessible par les services de secours par un chemin existant.

La protection interne contre l'incendie est assurée par un extincteur portatif dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.

Ces moyens sont complétés :

- Par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz »
- Par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'intérieur et à l'extérieur du poulailler ainsi qu'à côté de la cuve de gaz.

Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur par un organisme agréé.

Sont affichées à proximité de téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :

- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18
- Le numéro d'appel de la gendarmerie : 17
- Le numéro d'appel du SAMU : 15
- Le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112

Ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.

Article 14 : Installations électriques et techniques

Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.

Celles-ci sont contrôlées chaque année par un organisme spécialisé. Le dernier contrôle en date a été réalisé au démarrage du premier lot de l'EARL DE POULANGOFF le 26 janvier 2022.

Article 15 : Dispositif de rétention

L'atelier produit principalement des effluents solides mais le lavage du poulailler entraîne la formation d'effluents liquides peu chargés. Ceux-ci sont stockés dans une fosse de récupération des eaux de lavage d'une capacité totale de 5 m³.

La cuve à fioul alimentant le groupe électrogène dispose d'une double paroi et d'une cuve de rétention.

Les produits de nettoyage, désinfection et autres produits liquides sont stockés dans un local technique.

Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables

L'EARL DE POULANGOFF se situe dans le territoire du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Blavet. Elle est également en zone vulnérable.

Article 17 : Prélèvement d'eau

L'approvisionnement en eau de l'élevage se fait à partir du réseau public.

L'eau est utilisée pour l'abreuvement des poulettes et pour le lavage du bâtiment.

On estime la consommation d'eau d'une poulette à 11 L par lot en moyenne.

Ainsi, nous pouvons évaluer l'évolution de la consommation moyenne d'eau après augmentation des effectifs à 40 000 poulettes démarrées.

Atelier de poulettes démarrées	Consommations d'eau		
	Par poulette par lot (en L)	Pour le lavage par an (en m ³)	Total par an (en m ³), 2.6 lots par an
Avant-projet : 30 000 poulettes	11 L	20 m ³	878 m ³
Après-projet : 40 000 poulettes			1 164 m ³
Evolution	/		+ 286 m ³

Tableau 7 : Evolution de la consommation d'eau de l'atelier de poulettes de l'EARL DE POULANGOFF

Ainsi après-projet, il y aura une augmentation de la consommation d'eau de 286 m³ par an.

Article 18 : Ouvrages de prélèvement

Le prélèvement d'eau se fera à partir du réseau d'eau public. Il n'y a pas de forage ou de puits d'utilisé.

Article 19 : Forage

Comme expliqué précédemment, le prélèvement d'eau se fera par le réseau public. Aucun forage n'est présent à moins de 35 m du site d'élevage.

Article 21 : Parcours extérieurs des volailles

Les poulettes sont et seront élevées selon le cahier des charges d'agriculture biologique. Celui-ci impose une surface d'1 m² par poulette au parcours et une distance de 350 m

maximum entre le point le plus éloigné du parcours et la dernière trappe de sortie des poulettes.

Ce critère est déjà respecté par l'EARL DE POULANGOFF et le sera encore après-projet. Ce parcours mesurera 4.1 ha de SAU après-projet. L'exploitant dispose des parcelles autour du poulailler et il peut agrandir le parcours. Notons également la présence de haies dans le parcours, permettant aux animaux de trouver un abri contre les prédateurs. L'EARL DE POULANGOFF prévoit la plantation d'arbres à intervalles réguliers sur l'ensemble du parcours dans le but de favoriser une fréquentation plus homogène de celui-ci.

Le parcours est implanté en herbe et maintenu en bon état.

Le poulailler est équipé d'un trottoir en béton d'une largeur d'un mètre en sortie de trappes. Les déjections rejetées sur ce trottoir sont raclées et ramassées avec la litière en fin de lot.

Les limites du parcours se situent à plus de 20 m des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers.

Un plan joint à ce dossier présente le dimensionnement du parcours.

Article 23 : Effluents d'élevage

1. Production d'effluents

Les effluents produits par l'élevage de poulettes sont des fientes mélangées à la litière, ce qu'on appelle fumier. Les déjections restent plus de deux mois sous les animaux dans le poulailler avant d'être évacuées, elles sont considérées comme du fumier compact non susceptible d'écoulement (car fort taux de matière sèche et mélangé avec des copeaux). Le fumier destiné à l'épandage sur terres en propre est stocké au champ couvert d'une bâche géotextile. Le fumier exporté est repris directement en sortie de poulailler ou stocké dans la fumière couverte en cas d'empêchement de la société SAS Terrial.

Nous pouvons calculer les émissions dues aux effluents d'élevage à partir de la norme de rejets de l'ITAVI de 2013.

Le tableau ci-après reprend les rejets de l'atelier de poulettes démarrées de l'EARL DE POULANGOFF.

Ne disposant pas de normes de rejets au parcours pour les poulettes biologiques, nous utilisons la norme ITAVI 2013 « Poulettes (œufs) label, bio, plein air ». Nous partons sur 2.6 lots de volailles par an.

Après-projet Avant-projet

Production de poulettes démarrées		N (azote)	P ₂ O ₅ (phosphore)	K ₂ O (potasse)	Valorisation des effluents
P1 (30 000 poulettes biologiques)	Par animal	79 g	64 g	56 g	Epannage et export sous forme de produit brut
	Pour l'intégralité de l'effectif	6 162 kg N	4 992 kg P ₂ O ₅	4 368 kg K ₂ O	
P1 (40 000 poulettes biologiques)	Par animal	79 g	64 g	56 g	Epannage et export sous forme de produit brut
	Pour l'intégralité de l'effectif	8 216 kg N	6 656 kg P ₂ O ₅	5 824 kg K ₂ O	

Tableau 8 : Evolution des rejets de l'EARL DE POULANGOFF

2. Stockage des effluents

Une fois un lot terminé et les poulettes transférées dans un élevage de poules pondeuses, le fumier destiné à être épandu sur les terres de l'EARL DE POULANGOFF est stocké sur une parcelle couverte d'une bâche géotextile. La durée de ce stockage ne dépassera pas 10 mois et le retour sur un même emplacement ne sera réalisé avant un délai de 3 ans minimum.

Le fumier destiné à être exporté est repris directement en sortie de poulailler par la société SAS Terrial en fin de lot. En cas d'empêchement de cette société, le fumier est temporairement stocké dans la fumière couverte de 288 m². Celle-ci est située à moins de 100 m de tiers mais dispose d'une dérogation vis-à-vis de ceux-ci. Il n'y aura pas davantage de fumier stocké dans cette fumière après-projet.

A aucun moment, les déjections ne seront en contact avec la pluie. Il n'y aura pas de lessivage du fumier vers le milieu naturel.

Notons que le fumier de poulettes de l'EARL DE POULANGOFF est très sec et comporte de très faibles risques de produire des jus.

Comme expliqué précédemment, les eaux de lavage du poulailler seront récupérées dans une fosse couverte de 5 m³ attenante au poulailler puis épanchées sur les terres de l'EARL DE POULANGOFF.

3. Destination des effluents

Le fumier stocké au champ sera épandu sur les terres en propre de l'EARL DE POULANGOFF pendant les périodes d'autorisation à l'épandage, soit 2 186 kg N.

L'excédent sera exporté sous forme brute avec la société SAS Terrial qui se chargera de le composter et de le revendre hors Zones d'Excédent Structurel. Cela représente 6 030 kg N.

Lors de la vidange du poulailler, toutes les dispositions seront prises pour éviter les pertes lors du chargement dans le véhicule de transport.

Article 24 : Rejet des eaux pluviales

Les eaux pluviales de l'EARL DE POULANGOFF proviennent essentiellement des toitures et trottoirs du poulailler. Les toitures sont équipées de gouttières qui permettent de récupérer l'eau de pluie. Celle-ci est dirigée vers un tuyau d'un diamètre de 200 mm, permettant de la canaliser, qui le rejette dans le milieu naturel.

Les eaux de pluie provenant des toitures ne seront pas souillées, l'éleveur gardant son élevage en bon état.

L'accès à l'élevage est stabilisé, ainsi les eaux de pluie peuvent s'infiltrer dans le sol.

La surface artificialisée à laquelle on ajoute la surface du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est inférieure à 1 ha. Ainsi, l'EARL DE POULANGOFF n'est pas concernée par la rubrique 2150 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Article 26 : Généralités – Traitement des effluents

L'EARL DE POULANGOFF ne va pas traiter son fumier.

Article 27-2 : Plan d'épandage

L'EARL DE POULANGOFF gère une partie de ses effluents par épandage sur terres en propre.

Une étude du plan d'épandage a été réalisée dans le cadre de ce projet d'augmentation des effectifs. Les documents relatifs à cette étude sont joints en annexe de ce dossier.

L'objectif du plan d'épandage est de répondre à trois objectifs :

- Identifier les surfaces épandables, exploitées en propre ou mises à disposition par des tiers
- Identifier par nature et par quantité maximale les effluents d'élevage à épandre, qu'ils soient bruts, y compris ceux épandus par les animaux eux-mêmes, ou traités
- Calculer le dimensionnement des surfaces nécessaires à l'épandage, y compris par les animaux eux-mêmes, de ces effluents

Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances

Les cartographies du plan d'épandage sont jointes en annexe de ce dossier.

Celles-ci ont été réalisées en prenant en compte les zones d'exclusion vis-à-vis des cours d'eau, zones de baignades, zones conchylicoles, habitations tiers...

Une liste parcellaire recense les différents motifs d'exclusion d'épandage.

Respect des plafonds de la directive nitrate

Le fumier produit sera géré de la manière suivante :

- 6 030 kg N seront exportés sous forme brute avec la société SAS Terrial
- 2 186 kg N seront épandues sur terres en propre

L'EARL DE POULANGOFF dispose d'une SAU de 27.1 ha. La pression azotée exercée sur les terres cultivées sera donc de 81 kg N / ha de SAU.

Prise en compte du phosphore

Conformément aux modalités d'instruction concernant le paramètre « phosphore » indiqué par les quatre préfets bretons par lettre en date du 30 novembre 2010, la synthèse de la stratégie régionale concernant le phosphore est la suivante :

	Dossier < 25 000 uN	Dossier > 25 000 uN et création ex nihilo, à minima
Dossiers situés en 3 B1	80 uP (90 en volailles) en phosphore total + maillage bocager	Equilibre (+ 10%) + maillage bocager
Dossiers situés hors 3 B1	85 uP (95 volailles) en phosphore total + maillage bocager	

Tableau 9 : Limitations quant à la pression phosphore en et hors zone 3B1

L'intégralité du périmètre du plan d'épandage étant situé en zone 3B1 et l'atelier produisant moins de 25 000 kg N par an, l'EARL DE POULANGOFF doit respecter une pression en phosphore de 90 kg P₂O₅ / ha de SDN au maximum.

Ainsi, avec une pression après-projet de 89.6 kg de P₂O₅ / ha de SDN, l'exploitant respecte cet équilibre.

Exploitation	SAU En ha	Azote toute origine confondue			Phosphore toute origine confondue		
		Exports En kg	Apports En kg	Ratio en %	Exports En kg	Apports En kg	Ratio en %
EARL DE POULANGOFF	25.3 ha	3 879	2 186	56 %	1 650	1 771	93 %

Tableau 10 : Synthèse des exports des nutriments par les cultures sur les terres de l'EARL DE POULANGOFF

Les soldes des balances azotée et phosphorée seront un peu déficitaires.

L'aptitude des sols à l'épandage

Source : aptitude à l'épandage d'un sol (méthode simplifiée) – Document d'analyse de l'étude d'impact d'une installation classée d'élevage – Octobre 2006.

L'aptitude à l'épandage se définit comme la capacité d'un sol à recevoir et fixer l'effluent sans perte de matières polluantes (par écoulement superficiel ou percolation directe dans le sous-sol), à l'épurer (par oxydation des matières organiques et destruction des germes pathogènes) et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

La capacité à l'épandage dépend de plusieurs critères dont les principaux sont :

- L'hydromorphie.
- La capacité de rétention
- La sensibilité au ruissellement

- L'hydromorphie

C'est la sensibilité ou tendance à l'engorgement en eau qui accroît les risques d'écoulements superficiels et d'asphyxie des sols (appauvrissement en oxygène) et par voie de conséquence qui empêche le développement des micro-organismes épurateurs aérobies.

Classement simplifié des sols hydromorphes

Sols hydromorphes	Sols saturés en eau plus de 6 mois par an.
Sols moyennement hydromorphes	Sols saturés en eau entre 2 et 6 mois par an.
Sols peu hydromorphes	Sols saturés en eau moins de 2 mois par an.

Tableau 11 : Classement des sols hydromorphes

- La capacité de rétention

Elle est fonction de la texture du sol et de sa profondeur; elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines.

- La sensibilité au ruissellement

Plusieurs facteurs aggravants sont à considérer :

- Une forte pente.

Selon la brochure du Ministère chargé de l'environnement de 1984, la pente doit se mesurer si possible sur 100 m, la dénivellation supérieure de 7- 8 % est considérée comme forte (Circulaire du 12 août 1976).

La pente ne s'apprécie pas uniquement par % mais doit être associée à la surface et la nature du terrain.

Grille d'appréciation de la pente (si possible mesurée sur 100 m de terrain) :

Pente	Faible	Moyenne	Forte	Très forte
% de pente	< 2%	> 5%	> 7%	> 15%

- Un sol battant : sol durci superficiellement suite aux intempéries régulières sur un sol nu.
- L'absence de couvert végétal : favorise la "battance" et diminue l'absorption de l'eau par les plantes lors des pluies.

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année car elle dépend de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage.

- Des sols engorgés en hiver sont inaptes à l'épandage pendant cette période ; ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et lorsque la végétation se développe.
- Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier en période hivernale (risque de percolation rapide) ; par contre, ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps.
- Des sols battants ou peu perméables associés à des pentes importantes augmentent les risques d'entraînement vers les cours d'eau de surface, par ruissellement.
- La présence d'une prairie réduit les risques de lessivage et de ruissellement, y compris sur les terrains pentus.

Définition des 3 classes d'aptitudes à l'épandage :

Classes d'aptitude à l'épandage	Caractéristiques du sol	Commentaires
Aptitude 0 Sol inapte à l'épandage	<ul style="list-style-type: none"> - Sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau – hydromorphie importante). - Pente trop forte car : accès difficile des engins agricoles, risque de ruissellement - Sols très peu profonds (< 20 cm) - Sols de texture très grossière - Sur roches 	<p>Epandage interdit toute l'année (minéralisation faible et risque de ruissellement)</p> <p>Les sols sont trop humides ou trop peu profonds, ou de texture trop grossière pour " conserver " des déjections qui vont passer rapidement dans le milieu aquatique.</p> <p>Les surfaces drainées depuis moins de 2 ans doivent être mentionnées, et exclues de l'épandage compte tenu des risques de ruissellement et les risques de</p>

		colmatage des drains en particulier par le lisier.
Aptitude 1 Aptitude moyenne	<ul style="list-style-type: none"> - Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne). - Pente moyenne - Les terrains de pente située entre 7-15% liés à un risque de ruissellement, - Les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur), 	<p>Epandage accepté</p> <p>La période favorable à l'épandage se limite généralement pour ces sols à la période proche de l'équilibre de déficit hydrique.</p> <p>Les risques de ruissellement ou de lessivage seront d'autant plus limités si les épandages sont correctement réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - épandages sur prairies, - sols très bien ressuyés, - risques de pluie peu importants, - apports limités, - épandages proches du semis.
Aptitude 2 Bonne aptitude à l'épandage	<ul style="list-style-type: none"> - Sols profonds (> 60 cm) , - Hydromorphie nulle : peu humides (hydromorphie nulle) - Faible pente - Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante) 	<p>Epandage sous réserve du respect du calendrier et des distances réglementaires.</p>

Tableau 12 : Aptitudes à l'épandage en fonction de différents paramètres

Chaque parcelle a fait l'objet d'un diagnostic en juin 2021 au cours duquel ont été évalués trois critères : la pente, l'hydromorphie et la capacité de rétention.

Cette évaluation nécessite de s'interroger sur la nature des sols, leur texture et leur profondeur mais aussi sur la nature du matériau géologique sous-jacent.

Ce diagnostic permet de classer les parcelles en 3 catégories en fonction de leur aptitude bonne, moyenne ou nulle en sachant que l'on tient comptes du facteur le plus limitant.

- Nom de la structure ayant réalisé ce diagnostic :

Service projets – Société Sanders Bretagne.

- Date de l'étude : juin 2021

- Résultat de ce classement :

	Aptitude 0 Nulle	Aptitude 1 Moyenne	Aptitude 2 Bonne
Surface de l'EARL DE POULANGOFF	4.24 ha	0.96 ha	21.93 ha

Tableau 13 : Classement des terres du plan d'épandage de l'EARL DE POULANGOFF

Pour les parcelles dont l'aptitude est moyenne, les épandages doivent être entourés de précautions liées aux conditions météorologiques et à l'état de ressuyage du sol. Sur les parcelles de bonne aptitude, ces précautions s'appliquent de la même façon mais les périodes possibles d'épandage seront moins restreintes.

Afin de limiter les risques de pollution de l'eau par les épandages d'effluents, le plan d'épandage a été réalisé en tenant compte de la nature du terrain, des pentes et de la réglementation en vigueur.

En aucun cas, la capacité d'absorption des sols ne devra être dépassée de telle sorte que ni la stagnation prolongée sur les sols, ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

Le Plan de Valorisation des Effluents et de Fertilisation des cultures

Le PVEF (cf annexe 3) présenté dans cette étude est un bilan pluriannuel représentatif global, à l'échelle du plan d'épandage.

Son objectif est de vérifier la cohérence entre :

- Le volume et les caractéristiques des effluents à épandre
- Les doses maximales admissibles pour chaque culture

Le volume et les caractéristiques des effluents à épandre

2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	0		0	0	0		0	0	
Fumier volatile-4m	0		0	0	0		0	0	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	0		0	0	0		0	0	
Fiente de poule	8216		-6030	2186	6656		-4885	1771	Export SAS TERRIAL
Lisier porc	0		0	0	0		0	0	
	0		0	0	0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
Total	8216	0	-6030	2186	6656	0	-4885	1771	

3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Fiente de poule	Fi.vol	2186	2186		2186	35,0	62	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		2186	2186		2186	(* estimation)		

Figure 4 : Volume et caractéristiques des effluents de l'EARL DE POULANGOFF

Les doses maximales admissibles pour chaque culture

Les doses maximales admissibles pour chaque cultures de l'exploitation sont déterminées en fonction des besoins des plantes, eux-mêmes obtenus selon l'équation suivante :

$$\text{Besoins des plantes} = \text{exportations par les plantes} - \text{la fourniture par le sol}$$

Afin de réaliser le PVEF, nous nous sommes basés sur la liste parcellaire de l'EARL DE POULANGOFF.

Les SCH sont définies comme ceci :

SCH 1 : culture épandable

SCH 2 : culture non épandable

SCH 3 : prairie

SCH 4 : jachère et autre utilisation

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes				Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de		Dose prévue N eff/ha			
	Cultures Fourrages	Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N		P2O5		par U	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	-Rfc		Total	de		à		
1	Ogve	70,0 q	export	2,1	147	1,0	70			2,5	175	36	9	0	-10	30	-30	36	139	119	159	0
1	Maïs grain	87,0 q	export	2,2	191	0,9	78			2,3	200	81	21	0	0	30	-30	102	98	78	118	101
1	Maïs grain	87,0 q	export	2,2	191	0,9	78			2,3	200	81	21	0	20	10	-30	102	98	78	118	101
2	Maïs grain	87,0 q	export	2,2	191	0,9	78			2,3	200	75	0	0	0	30	-30	75	125	105	145	0
3	Pr fauche tardive	3,0 IMS	fauche	0,0	15,0	45	6,0	18		15,0	45	55	0	0	0	0	0	55	0	0	6	0
3	Pr fauche tardive	3,0 IMS	fauche	0,0	15,0	45	6,0	18		15,0	45	55	0	0	0	0	0	55	0	0	6	0
				Total sur SAU		3879	1650											2385				

Lame drainante > 400 mm

PVEF 2017-v1.0

Nous tenons compte ici de l'azote efficace apporté sur chaque groupe de cultures, en fonction des pratiques agronomiques des éleveurs (fréquence des apports organiques et de leur type), en fonction des cultures précédentes, de la présence ou non d'un couvert végétal, et pour finir du niveau de rendement des cultures mises en place.

La quantité d'azote organique valorisée sur le plan d'épandage n'excèdera pas le seuil de 170 kg/ha de SAU fixé par la Directive Nitrates.

Les quantités et la qualité apportées et nécessaires au développement des plantes doivent répondre à un certain bon sens, réduisant ainsi les excès d'apport dans le sol. Trois approches pour y parvenir :

- Dans le temps : en anticipant les besoins et les apports en fonction des rotations des cultures.
- Dans l'espace : en utilisant toutes les surfaces épandables et en calculant les doses avec l'analyse des fertilisants organiques et l'analyse de sol.
- Dans tous les cas, fixer le phosphore sur le sol.

Il faut retenir au maximum les sols et limiter l'érosion.

En période hivernale, toutes les parcelles doivent être pourvues d'un couvert végétal permettant de limiter le risque d'érosion des sols.

Les bandes enherbées doivent être implantées le long des cours d'eau identifiées dans le cadre des BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales définies par décret

n° 2005 1154 du 7 septembre 2005), complété par l'arrêté régional du 14 mars 2014 pour les zones situées en ZAR (Zones d'Actions Renforcées) dans lesquelles les largeurs minimales des bandes enherbées doivent être maintenues à 10 mètres minimum.

Il faut également optimiser la répartition des cultures par rapport aux risques.

Article 28 : Stations ou équipements de traitement

Il n'y a aucun traitement de réalisé.

Article 29 : Compostage

L'EAL DE POULANGOFF ne réalise pas de compostage de son fumier.

Article 30 : Site de traitement spécialisé

L'EARL DE POULANGOFF ne procède à aucun traitement.

Article 31 : Odeurs, gaz, poussières

1. Sources de pollution olfactive

- **Au niveau des bâtiments**

L'identification des sources, facteurs d'amplification et de diffusion des odeurs

La gêne occasionnée est très dépendante des conditions météorologiques ainsi les risques d'odeurs sont plus importants en période de forte température.

En période hivernale, la température ralentit considérablement les phénomènes de fermentation, les odeurs seront alors à leur minimum d'intensité.

Un autre phénomène climatique est important pour la diffusion des odeurs, il s'agit de la pression atmosphérique.

Les basses pressions sont plus favorables à la sensation d'odeurs que les hautes pressions.

Ainsi, avec un orage, l'odeur sera plus persistante.

Le facteur de propagation des odeurs, qui est le vent, conditionne les populations concernées par les odeurs.

Dans les Côtes d'Armor, et plus particulièrement sur la commune de Bourbriac, les vents dominants sont ceux de l'Ouest et du Sud-Ouest d'octobre à février et du Nord-Ouest de mars à septembre.

Les odeurs proviennent implicitement des endroits où on a un dégagement gazeux à savoir :

- au niveau du bâtiment d'élevage
- au niveau de la fumière couverte

Au sein de l'élevage, l'odeur est liée à la présence d'espèces organiques très diverses, dont certaines ne sont présentes qu'à l'état de traces. C'est pourquoi, il est préférable d'approcher le problème de manière schématique, en distinguant les principales familles de polluants provenant de la dégradation de molécules biologiques.

On distingue :

- La famille des soufrés réduits,
- La famille des azotés basiques,
- La famille des aldéhydes, cétones,
- La famille des acides organiques.

(Source. Qualité de l'environnement et productions animales – page 107 et 127)

Les émanations provenant de cet élevage seront essentiellement liées :

- A la ventilation du poulailler
- Au stockage du fumier au champ

2. Mesures compensatoires sur le site d'élevage

Ce projet d'augmentation d'effectifs va engendrer une hausse de la production de déjections, en partie responsables des émissions de substances olfactives.

Comme nous l'avons vu précédemment, les vents dominants sont ceux de l'Ouest et du Sud-Ouest. Cependant, les extractions d'air se font sur le pignon Ouest du poulailler, limitant ainsi l'impact pour les tiers situés à l'Ouest du site d'élevage.

De plus, notons que ceux-ci se trouvent à plus de 300 m du poulailler. Ainsi, les impacts olfactifs pour les tiers seront limités par rapport à la situation autorisée.



Article 32 : Bruit

1. Sources de pollution acoustique

Les effets sonores liés au fonctionnement de l'élevage avicole peuvent être classés en deux catégories :

- les nuisances sonores ponctuelles : trafic routier
- les nuisances sonores permanentes lorsque l'installation fonctionne : ventilation, bruit des animaux

Les nuisances liées à l'exploitation de l'élevage sont les suivantes :

- Groupe électrogène (sécurité en cas de panne ou coupure EDF),
- Bruit des animaux (mise en place des poussins, cri des animaux présents, enlèvements des volailles),
- Livraison d'aliment (environ un camion de 26 tonnes d'aliment par semaine)
- Enlèvement des animaux morts.

2. Mesures compensatoires sur le site d'élevage

L'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis par les installations classées, précise que le niveau limite de bruit admissible est :

- en zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux, de 65 dB.
- en commune rurale (*villages ou hameaux agglomérés*) de 60 dB pendant la journée (7h à 20 heures).

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes :

- Pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.
- Pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier : T	Emergence maximale admissible en dB
T < 20 minutes	10
20 minutes < T < 45 minutes	9
45 minutes < T < 2 heures	7
2 heures < T < 4 heures	6
T > 4 heures	5

Tableau 14 : Seuils acoustiques à respecter

Afin de mieux appréhender le niveau sonore de l'élevage en projet, il est intéressant d'observer les niveaux sonores d'activités du quotidien.

Nature du bruit	Ordre de grandeur du niveau sonore en dB (A)
Silence diurne à la campagne	45 dB
Rue calme le jour	55 dB
Automobile isolée, au ralenti à 10 m	60 dB
Conversation entre deux personnes à 1 mètre de distance	65 dB
Machine à laver :	
- Lavage	60 dB
- Essorage	74 dB
Chasse d'eau	75 dB
Camion diesel roulant à 50 km / h à 20 mètres	85 dB
Seuil de douleur	120 dB
Orchestre symphonique	140 dB

Tableau 15 : Niveau sonore de quelques bruits particuliers